

BROC AN NOZ du 7 juin 2025

BULLETIN D'INSCRIPTION : S'il vous plaît, veuillez le remplir très lisiblement et bien le compléter.
Sans appel de notre part, considérez votre inscription comme validée. Merci.

NOM : PRÉNOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL : VILLE :

TÉL. : E-MAIL :

REMARQUE :

<input type="checkbox"/> PROFESSIONNEL (ou artisans d'art)	►► N° RC :(obligatoire) Précisez votre activité :
<input type="checkbox"/> PARTICULIER	►► Carte d'identité n° : délivrée le/...../..... par(obligatoire)
<input type="checkbox"/> ASSOCIATION	

	EMPLACEMENT	TARIF UNITAIRE	NOMBRE	TOTAL
VOTRE RÉSERVATION	7,5 m avec véhicule sans table	30,00 €	x	€
	2,5 m sans table	8,00 €	x	€
	Location table de 2,5 m	3,00 €	x	€
	Montant à régler			€

**Merci d'adresser votre bulletin et votre règlement
à l'ordre de l'APEL école Sainte Marie à :
« Ecole Sainte Marie, 11 rue Nationale 56690 Landévant »**

Inscription en ligne possible



Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e) Nom.....

Prénom

Né(e) le/...../..... à

domicilié(e) à

déclare sur l'honneur ne pas avoir déjà participé à 2 ventes au déballage dans l'année civile et que les marchandises proposées à la vente sont des objets personnels et usagers.

Fait à le/...../..... Signature :

Règlement

Art. 1 : l'ouverture du Broc An Noz au public aura lieu de 14h00 à 21h00. Les exposants seront accueillis à partir de 12h00, munis de leur carte d'identité. Les informations d'emplacement sont communiquées entre le 01 et 6 juin 2025.

Art. 2 : l'École Sainte Marie ne pourra être tenue responsable des vols, détériorations et tout autre accident pouvant survenir pendant cette manifestation.

Art. 3 : l'inscription n'est définitive qu'à réception du paiement de votre emplacement. Elle vaut acceptation du présent règlement.

Art. 4 : les réservations et règlements devront parvenir avant le 23 mai 2025. Après cette date, elles seront prises par téléphone ou en ligne sur la page Hello Asso de l'Apel Ecole Sainte Marie de Landévant (voir Qr code ci-dessus).

Art. 5 : les exposants s'engagent à ne pas quitter le site avant 21h00 et à respecter les consignes « Vigipirate » imposées à l'organisateur (notamment le respect des interdictions de circulation des véhicules pendant la durée de la manifestation) par les services de l'État.

Art 6 : il est strictement interdit de laisser ses déchets ou ses articles non vendus sur l'emplacement, sous peine de poursuite juridique. Une plainte sera déposée à l'encontre de l'exposant.